

**N°16 – Mars 2011**

Pour adresse:

Département de la santé et de l'action sociale – Secrétariat général
Bâtiment administratif de la Pontaise – Av. des Casernes – 1014 Lausanne
Tél. 021 316 50 20 – Fax 021 316 50 69

Actuel

Le rapport d'activité 2010 du CPS est disponible au secrétariat.

Le rapport du CCF concernant la facture sociale 2009 est à disposition des communes qui en feront la demande au BIC, info.bic@vd.ch.

Agenda

Dernières séances du CPS :

8 mars 2011

Prochaines séances du CPS :

5 avril, 31 mai, 14 juin et 20 septembre 2011

Contacts

Présidence

Jean-Claude Christen, jc.christen@bluewin.ch

Représentants des communes

*Jean-Christophe Bourquin, directeur de la sécurité sociale et de l'environnement de la Ville de Lausanne,
jean-christophe.bourquin@lausanne.ch*

Jean-Michel Clerc, président du Comité directeur de l'Association régionale de l'action sociale Chablais - Pays-d'Enhaut, jmclerc@bluewin.ch

*Laurent Wehrlí, président du Conseil des régions RAS,
wehrlí.laurent@bluewin.ch*

Représentants de l'Etat

*Anne-Catherine Lyon, cheffe du DFJC,
anne-catherine.lyon@vd.ch*

*Pierre-Yves Maillard, chef du DSAS,
pierre-yves.maillard@vd.ch*

*Jean-Claude Mermoud, chef du DEC,
jean-claude.mermoud@vd.ch*

Secrétariat

Georges Piotet, responsable des affaires sociales Secrétaire général du DSAS, georges.piotet@vd.ch

Sommaire

Dans sa séance du 8 mars, le Conseil a donné son préavis sur un projet de modification du règlement d'application de la loi sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires.

Il a également adopté le rapport sur son activité en 2010.

Il a enfin pris connaissance des intentions de l'administration concernant une campagne d'information ciblée aux bénéficiaires potentiels de subsides à l'assurance-maladie et en matière de soutien aux proches aidant.

Avec CPS info, le Conseil entend renforcer le dialogue dans les différents domaines qui relèvent de sa compétence, en particulier avec les autorités communales. La rubrique questions / réponses reste inutilisée dans ce numéro. Le Conseil vous encourage vivement à en faire usage à l'avenir. Vos questions peuvent être adressées au secrétariat du Conseil.

Décisions du CPS

Séance du 8 mars 2011

Modification du règlement d'application de la loi sur le recouvrement et les avances sur pensions alimentaires (RLRAPA)

Le Conseil a donné un préavis favorable sur le projet de modification qui lui était soumis, qui vise à relever la franchise à déduire sur le revenu d'activité lucrative des bénéficiaires d'avances et à adapter les normes en vigueur pour calculer celles-ci.

Dans le cadre de la modification du RLRAPA décidée en 2007 afin de supprimer les effets de seuil constatés à la sortie de ce dispositif, le Conseil d'Etat a introduit une franchise de 15 % à déduire sur le revenu d'activité lucrative des bénéficiaires d'avances.

Le projet soumis au Conseil vise à porter cette franchise à 30 %, afin que ces bénéficiaires soient davantage incitées à reprendre une activité lucrative ou à augmenter leur taux d'activité. Par ailleurs, le projet modifie les limites d'avances en vigueur, dans le sens des recommandations émises par le Conseil fédéral dans un récent rapport que la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales a accueilli favorablement. Le montant maximum d'avances par enfant serait le même que celui de la rente simple d'orphelins, soit Fr. 928.- par mois. Ces nouvelles limites d'avances amélioreraient la situation des ménages avec enfants. Pour les ménages de couple sans enfant, elles seraient par contre plus restrictives que les limites actuelles. Avec ces deux modifications, une partie importante des créancières recevraient désormais l'entier de la pension qui leur est attribuée lors du jugement de divorce.

L'augmentation des coûts bruts qui résulte de ce projet serait en grande partie compensée par celle du montant des pensions recouvertes et par un allègement des charges des autres dispositifs d'aides auxquels les créancières recourent relativement souvent, le Revenu d'insertion en particulier.

Le Conseil a donné un préavis favorable à ce projet. Tout en sachant que les obstacles sur cette voie sont nombreux, il a aussi exprimé le souhait que l'administration mette tout en œuvre pour augmenter le taux de recouvrement. On notera à cet égard que ce taux a sensiblement augmenté ces dernières années, passant de 41 % en 2007 à 47 % en 2010.

Rapport d'activité 2010

Le Conseil a adopté le rapport qui retrace ses activités en 2010.

Le Conseil a adopté son rapport d'activité 2010.

Ce rapport indique que le Conseil a fait un large usage des compétences qui lui sont attribuées par la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF) et que la 6^e année de son fonctionnement a été marquée, comme les précédentes, par le souci de ses membres d'apporter des réponses consensuelles et de trouver des solutions communes pour résoudre les problèmes rencontrés.

Un certain nombre de dossiers traités par le Conseil en 2010 font également l'objet de brefs

développements dans ce rapport d'activité : la vérification de la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la facture sociale, les subventions aux organismes en milieu ouvert, le Revenu d'insertion (RI) et les dispositifs intervenant en amont, et enfin la communication sur ses activités.

Campagne d'information ciblée aux bénéficiaires potentiels de subsides à l'assurance-maladie

Le Conseil a pris connaissance de l'opération destinée à informer les bénéficiaires potentiels sur leurs droits en matière de subsides.

La loi vaudoise d'application de la LAMal prévoit que le Conseil d'Etat veille à informer les personnes susceptibles de bénéficier d'un subside au début de chaque nouvelle période fiscale. C'est le Service des assurances sociales et de l'hébergement qui a la responsabilité de conduire cette opération tous les deux ans.

Les ayants droit potentiels sont identifiés au moyen du fichier fiscal. Sur cette base, un courrier est envoyé vers mi-mars à quelque 27'000 ménages, comptant 50'000 personnes, qui fournit notamment les coordonnées de l'agence d'assurances sociales compétente. En sus, le service met en ligne un calculateur qui permet d'évaluer le droit à un subside et l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie active un numéro vert pour répondre à d'éventuelles questions.

Le Conseil a pris acte de cette information.

Soutien aux proches aidant

Le Conseil a pris connaissance des intentions du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) en matière de soutien aux proches, dont l'engagement est très souvent la condition pour la réussite d'un projet de maintien à domicile.

Pour permettre aux personnes dépendantes de rester à domicile, une offre très variée de prestations est désormais accessible au plan régional, qui s'appuient sur la loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS). Mais la réussite d'un projet de vie à domicile reste aussi tributaire de l'engagement des familles et, parmi elles, des proches aidant.

A travers la construction du Plan Alzheimer de novembre 2010 et les objectifs du rapport sur la politique gériatrique, des travaux ont été menés pour définir une approche appropriée de la problématique et un plan d'action pour le soutien des proches aidant.

Après consultation des milieux concernés, une commission consultative pour le soutien direct des proches aidant actifs à domicile a été constituée, qui est chargée de proposer et d'organiser des mesures de soutien, que celui-ci soit direct ou indirect.

En 2011, la commission aura pour tâches de créer un outil d'évaluation de la charge et des besoins des proches aidant actifs à domicile, de réaliser un état des lieux et formuler des recommandations concernant les prestations, d'initier les travaux d'analyse relatifs à l'amélioration des mesures de soutien financier en faveur des proches aidant et de renforcer les services de relève à domicile. Les travaux réalisés auront vraisemblablement un effet sur l'évolution des prestations subventionnées par le SASH à partir de 2012.

Le Conseil a pris acte de ces intentions et de ces perspectives. Il a également pris note des explications données par le chef du DSAS, qui estime que les nouvelles prestations déployées dans ce domaine doivent être intégrées à celles fournies par les réseaux de soins et qu'elles ne nécessiteront pas la mise en place d'une nouvelle structure étatique. Le Conseil a également fait valoir que les réseaux de soins et la SVM devraient être représentés dans la commission consultative.

Objets inscrits à l'agenda du Conseil

- Révision de la loi vaudoise d'application de la loi sur l'assurance-maladie
- Opération changement d'assureur
- Modification de la loi vaudoise d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales
- Règlement d'application PC familles / rente-pont AVS
- Modification du règlement d'application de la loi sur l'action sociale vaudoise
- Subventions 2012 aux organismes en milieu ouvert
- Vérification de la conformité des dépenses et revenus faisant partie de la facture sociale (comptes 2010)
- Projet UAT 2010
- Bénévolat : pré-rapport de réponse au postulat Jaquet-Berger
- Rapport sur la politique de maintien à domicile des personnes en situation de handicap
- Révision de la loi sur l'action sociale vaudoise
- Projet d'arrêté concernant les subsides à l'assurance-maladie 2012

Le Bureau du Conseil

Distribution : Conseil d'Etat (par son président) et Chancellerie
Conseil des régions RAS (par son président), communes vaudoises, UCV , AdCV, Lausanne Région
députées et députés au Grand Conseil
services concernés : SASH, SPAS, SSP, SG-DSAS, SDE, SPJ, SESAF, DGEP, SPOP, SPEN
secrétariats généraux des départements concernés : DEC, DFJC, DINT
préfêtes et préfets
Contrôle cantonal des finances
centres sociaux régionaux et intercommunaux, Prospective et services privés